



• CIVAM bio 53 •
Les producteurs **BIO** de la Mayenne



Convention pour l'animation du Défi « Foyers à alimentation positive » de L'AGGLO Agglo 2023-2024

Entre la Communauté d'agglomération de Laval

XXX

D'une part

Et

CIVAM bio 53, Association

Impasse des Tailleurs, Zone artisanale de la Fonterie, 53810 CHANGÉ

Représenté Sophie HARDY, Co-présidente du CIVAM bio 53

D'autre part

Objet :

La présente convention a pour objet de définir les actions envisagées et fixer le montant de la prestation.

Définition de l'opération :

L'opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des thématiques PAT n°3 (éducation à l'alimentation durable & santé, sensibilisation et accompagnement des changements de comportement alimentaire) et n° 5 (justice sociale avec lutte contre la précarité alimentaire, accessibilité des produits de qualité et partenariats entre territoires). **[remplacer par axes PAT concernés si fixés d'ici là ?]**

Le Défi Foyers à alimentation positive (Défi FAAP) a pour objectif de démontrer que l'on peut adopter une alimentation savoureuse, bio & locale, respectueuse de l'environnement tout en maîtrisant son budget alimentaire. C'est un jeu convivial, accessible à toutes et tous, quel que soit l'âge et le niveau de connaissance préalable, sur participation libre et gratuite.

Il vise à accompagner le grand public vers un changement de ses habitudes alimentaires et d'achat. L'ambition étant que les foyers accompagnés se saisissent des enjeux, augmentent leur consommation de produits bio & locaux, aient plaisir à entretenir les évolutions mises en place et deviennent à leur tour des ambassadeurs et ambassadrices du changement au niveau local.

La méthodologie du Défi Foyers à Alimentation Positive a été créée par le Réseau FNAB. Le défi FAAP est déposé à l'institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Le programme d'action s'organise autour d'un minimum de cinq temps forts, qui représentent des passages obligés du Défi FAAP proposé par le Réseau FNAB : soirée de lancement (entre fin 2023 ou janvier 2024 selon le rythme de recrutement des participant·es), visite de ferme, atelier cuisine durable, atelier nutrition et soirée de clôture à l'été 2024. Toutes les équipes se retrouvent aux événements de lancement et de clôture.

Afin d'assurer le bon déroulement du défi, des ajustements sur le défi pourront être effectués en fonction du territoire, dans une collaboration entre le CIVAM bio 53, la collectivité et les structures relais qui y participent avec leurs équipes. Les ateliers complémentaires sont notamment définis en tenant compte des attentes des structures participantes.

L'objectif spécifique fixé pour cette édition 2023-2024 du Défi FAAP Laval Agglo est de contribuer à lutter contre le phénomène de précarité alimentaire ainsi qu'à sensibiliser des publics éloignés des problématiques d'alimentation durable et de nutrition. Le recrutement des participant·es et le choix des structures relais qui co-animeront ce Défi au plus proche des publics seront orientés pour répondre à cet objectif.

Coordination du Défi :

La structure pilote (CIVAM bio 53) assure la coordination du défi. Elle organise le déroulement des temps forts puis les anime avec le soutien des référent·es des structures relais ainsi que du PAT. Elle fournit à la structure porteuse les contenus de communication nécessaires pour que celle-ci puisse faire connaître les actions en cours. Elle accompagne les structures relais en les formant aux problématiques d'alimentation durable et d'agriculture bio.

La structure porteuse (LAVAL Agglo) participe à la préparation du Défi (choix et recrutement des structures relais), assure la communication avec la structure pilote (notamment à destination de la presse, des élu·es ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de LAVAL Agglo) et soutient la structure pilote dans l'organisation logistique des temps forts (mise à disposition de salles pour les soirées de lancement et de clôture, etc.).

Les structures relais sont au nombre de trois dans l'idéal. Chaque structure relais mobilise une équipe composée d'une dizaine de foyers (un « foyer » pouvant être composé par une personne seule, un couple ou une famille avec enfants), pour un nombre de participantes total pouvant atteindre jusqu'à une cinquantaine de personnes. Elles assurent la co-animation au plus proche des équipes, en aidant à maintenir le contact et la dynamique tout au long du défi.

Récapitulatif des postes budgétaires :

	Temps de travail	Budget
Préparation (recrutement structures relais et participant·es ; mobilisation des intervenant·es ; préparation soirées et ateliers...)	12 jours	
Organisation et animation du Défi (soirées de lancement et clôture, Temps forts / ateliers et visites, etc.)	19 jours	
Suivi statistique (relevés d'achat et questionnaires) Communication , rapport de mise en œuvre et bilan	17 jours	
Formation des structures relais et capitaines d'équipe	2 jours	
	TOTAL jours action (coût de journée 550 euros)	25.000 euros
		2.500 euros
Frais directs (consommables pour les ateliers, pour les buffets et lots de participation, impressions des livrets de participation, etc.)		
Frais indirects (Utilisation du site et de la méthodologie FNAB)		700 euros
Indemnisation intervenant·es		3.000 euros
	TOTAL	31.250 euros

Durée : avril 2023 à juillet 2024 (pour un déroulement effectif du Défi FAAP pour les participant·es d'octobre 2023 à juin 2024).

Montant de la prestation : 31.250 euros

Modalité de versement : 75 % à la signature de la convention puis 25 % du versement à l'issue du Défi et de la remise du rapport de mise en œuvre.

Livrable : Rapport de mise en œuvre (une dizaine de pages synthétiques, reprenant la mise en œuvre du Défi, les résultats et préconisations pour que le PAT puisse prolonger la dynamique insufflée par le Défi en lien avec les structures relais participantes).

Fait en deux exemplaires

À Laval, le XX/XX/2023

Pour la communauté d'agglomération de
Laval,

XXX

Pour le CIVAM bio 53,

XXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S03-BC-054-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23